

## ARRETE

# FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL DONNANT ACCES AU GRADE DE MONITEUR-EDUCATEUR INTERVENANT FAMILIAL PRINCIPAL

## SESSION 2024

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 Juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière.
- Vu le décret n°2013-490 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux,
- Vu le décret n° 2013-644 du 18 juillet 2013 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 15 du décret n° 2013-490 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux,
- Vu l'arrêté du 10 Janvier 2024 modifié le 25 janvier 2024 fixant la liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys de concours et examens professionnels organisés pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B, C de la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté portant ouverture de l'examen professionnel donnant accès au grade de Moniteur-Educateur Intervenant Familial Principal en date du 21 août 2023,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des membres du jury de l'examen professionnel donnant accès au grade de Moniteur-Educateur Intervenant Familial Principal est établie comme suit :

### COLLEGE DES ELUS LOCAUX :

Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de Gestion de la Marne, Maire d'Esternay, Membre du CRO du CNFPT Grand Est, Président du Jury (51),  
Madame Anny DESSOY, Maire de Les Mesneux (51),

### COLLEGE DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX :

Madame Faustine BOURGEOIS, Technicien Territorial, Adjointe au responsable du service espaces verts et propreté, Communauté de communes Vitry Champagne et Der, Représentante de la CAP B du Centre de Gestion de la Marne (51),  
Madame Caroline VAILLANT, Attaché Principal, Directrice Générale Adjointe, Ville de Château-Thierry (02),

**COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES :**

Monsieur Gérald BRISSON, Retraité, Attaché hors classe, Représentant du Centre National de la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur Manolo VALLET, Conseiller Socio-Educatif, Responsable Action Sociale et Hébergement Logement, au CCAS de Châlons-en-Champagne (51).

**Article 2** : Madame DESSOY assurera le remplacement du Président du jury dans le cas où celui-ci serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission.

**Article 3** : Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un délai de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** : La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de la Marne,
- affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Marne et des Centres de Gestion parties au schéma interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de Gestion de la région Grand Est et Bourgogne Franche Comté.

Fait à Châlons en Champagne

Le 25 JAN 2024

Le Président du Centre,  
Patrice VALENTIN,

Maire d'ESTERNAY,  
Membre du CRO du CNFPT Grand Est.